

Les Bordes sur Arize
ARIEGE-PYRENEES**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 15 AVRIL 2024

Date de la convocation : 09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-et-quatre, le quinze avril, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Présents : CAMPS F, DUFOSSÉ D, MERIC M, LAFONT P, CABE A, CHAUVET F, MIR A., PEREIRA-SANTERRE J., POUILLET M.A., de SAINT BLANQUAT G., VALERO G.

Procurations : COMMENGE S. à VALERO G., GOUZY S. à MERIC M., KOSMINSKY S. à CAMPS F.,

Absents : DENOY S.

Secrétaire de séance : MIR A.

2024-025 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES- SIGNATURE CONVENTION DE MANDAT-TRAVAUX 2024

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize Lèze réalise à la demande de chaque commune différents travaux. En ce qui concerne la commune de Les Bordes-sur-Arize, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien, fourniture de matériaux granulats), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux pour l'année 2024.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes Arize Lèze) l'exécution de ces travaux.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mandat annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Frédéric CAMPS

